



Mobilisation des Policiers en Colère

Le 10 mars 2017

Dr Jean-Michel LE MASSON
Médecin Inspecteur Régional
SGAP Ouest
28 rue de la Pilate – CS 40725
35207 RENNES CEDEX 2

Monsieur le Médecin Inspecteur Régional,

Depuis plusieurs mois, une série d'évènements tragiques est survenue, qui ajoutée à la dégradation constante des conditions de travail et de la relation hiérarchique, a fortement impacté le moral des personnels de la Police Nationale et augmenté le stress auquel ils sont soumis.

Depuis plusieurs mois, fermement mais toujours avec retenue, les policiers clament leur mal-être, et dénoncent pêle-mêle leurs conditions de travail, l'insécurité physique et juridique dans laquelle ils exercent leur métier, le manque de moyens ou la vétusté de ces moyens, la politique du chiffre et le gouffre entre la base et la hiérarchie sommitale, et l'alourdissement toujours croissant de la procédure pénale, vécu comme au bénéfice des auteurs et au préjudice des victimes.

Dans tout le pays, rejetant en bloc des syndicats jugés trop proches de la hiérarchie et trop enclins à de multiples compromissions, des collectifs ont été créés et se sont structurés aux seins d'associations dont le MPC est la plus représentative.

A ce titre, dans un contexte de relations parfois tendues entre les fonctionnaires de Police et leur administration, notre attention a été attirée sur les modalités des contrôles médicaux exercés en différents lieux du territoire national sur certains fonctionnaires en congé maladie ordinaire.

Certains de ces contrôles sembleraient s'exercer dans l'urgence, sous la pression de l'administration, et sans respecter certaines dispositions du Code de Déontologie Médicale, et notamment en son article 103 qui prévoit que « *Sauf dispositions contraires prévues par la Loi, le médecin chargé du contrôle ne doit pas s'immiscer dans le traitement ni le modifier. Si, à l'occasion d'un examen, il se trouve en désaccord avec le médecin traitant sur le diagnostic, le pronostic ou s'il lui apparaît qu'un élément important et utile à la conduite du traitement semble avoir échappé à son confrère, il doit le lui signaler personnellement. En cas de difficultés à ce sujet, il peut en faire part au Conseil de l'Ordre.* ».

Dans certains cas, des collègues en congé maladie ordinaire auraient été convoqués sans délai devant le médecin contrôleur, parfois par simple message téléphonique, reçus quelques minutes sans réel examen et sommés de reprendre leur travail. Ces pratiques, si elles se révèlent avérées, sont en contradiction avec les règles et usages en cours.

Nous sommes conscients de l'équilibre quelquefois fragile entre la préservation de la santé des fonctionnaires et celle des intérêts de l'administration. Nous sommes aussi convaincus que, en tant que Médecin Inspecteur Régional, vous avez particulièrement à cœur la santé physique et morale de ces fonctionnaires, et que cet impératif est prioritaire à vos yeux aux éventuels besoins, même urgents, de l'administration.

Nous sommes également convaincus que vous veillez à ce que cette ligne de conduite et le respect du Code de Déontologie Médicale soit constamment à l'esprit des praticiens qui agissent sous votre autorité, et nous vous en remercions sincèrement.

De notre côté, nous portons une grande attention aux éventuels dysfonctionnements qui pourraient nous être rapportés et dont nous ne manquerions pas de vous informer avant tout recours contentieux.

En vous remerciant de l'attention que vous avez bien voulu porter à la présente, et comptant sur votre soutien dans la période difficile que traversent les policiers de terrain que nous représentons, je vous prie d'agréer, Monsieur le Médecin Inspecteur Général, l'expression de mes sincères salutations

Maggy BISKUPSKI
Présidente du MPC